

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
 REF : SL

**ARR2020\_ - 0070**

**ARRETE**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT GICQUEL, BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

**VU** l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

**VU** l'article L.3332-3 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Laurent GICQUEL, Brigadier chef principal

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Laurent GICQUEL, Brigadier chef principal

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GICQUEL, Responsable de la Police Municipale, pour les convocations aux administrés, le renouvellement du stock de munitions, les rapports, les réquisitions de mise en fourrière.



Suite de l'arrêté N° ARR2020\_ - 0070 portant sur la délégation de signature à Monsieur Laurent GICQUEL, brigadier chef principal (2)

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GICQUEL, Brigadier chef principal, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- L'intéressé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire  
  
 Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	24 MAI 2020
Affiché le	24 MAI 2020
Notifié le	24 MAI 2020
Publié le	24 MAI 2020

